

**PROJET – SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DE  
NOTRE ORGANISME DE TUTELLE**

CONTRAT PARTENAIRES JEUNES

LES LOISIRS DES JEUNES  
A ROUEN

RENOUVELLEMENT :  
1<sup>er</sup> septembre 2007- 31 août 2010

Logo Caf

Logo Ville

## ARTICLE I

### Objet

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Rouen et la Caisse d'allocations familiales s'engagent à reconduire pour une durée de 3 ans à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2007 le dispositif Contrat partenaires jeunes pour la mise en œuvre d'une politique d'Action sociale concertée visant la réalisation d'actions de loisirs de proximité sur toute l'année (à l'exclusion des vacances d'été) en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

## ARTICLE II

### Champ du dispositif

Les jeunes bénéficiaires sont ceux domiciliés dans les limites de la ville de Rouen.

L'activité des jeunes se déroulera de préférence sur le territoire de la commune, toutefois, lorsque la situation personnelle du jeune le nécessite, la commune s'engage à rechercher en dehors de son propre territoire un accueil pour la réalisation du loisir choisi.

## ARTICLE III

### Fonctionnement

La coordination du dispositif est assurée par la Direction jeunesse et sports de la ville de Rouen qui met à la disposition du Contrat partenaire jeune un personnel qualifié ayant une expérience de l'animation à destination des jeunes.

La gestion du dispositif et l'accompagnement social des jeunes sont assurés par un chargé de mission et des animateurs (soit 6 équivalents temps plein).

La mission de l'accompagnateur est :

- ◆ d'être le relais entre les partenaires et les jeunes présentant leurs projets individuels ou collectifs,
- ◆ de privilégier l'expérimentation de séances d'essai dans les loisirs,
- ◆ de réaliser au moins une permanence par semaine de novembre à décembre,
- ◆ de prendre le 31 décembre de l'année comme date de fin d'inscription dans le dispositif,
- ◆ de mettre en place une fourchette de coût moyen par contrat : entre 235 et 300 euros,
- ◆ de permettre au jeune d'accéder au loisir recherché.

Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative, la réalisation d'un loisir n'étant que le support de l'action engagée.

Après acceptation d'un projet loisir, l'animateur relais fait signer le contrat entre le jeune et les deux partenaires contractants (contrat partenaires jeunes selon le modèle type fourni par la Caf de Rouen).

## ARTICLE IV

L'action : les loisirs des Jeunes

L'action s'adresse à des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus, sans qu'une classe d'âge soit particulièrement privilégiée, et dont le quotient familial est inférieur à 461 euros/mois (Référence Cnaf).

Les loisirs choisis doivent être d'un coût raisonnable (coût plafond 457,35 euros). Ils peuvent être d'ordre individuel ou collectif.

La ville de Rouen s'engage à réserver effectivement ces actions au public visé, et à adopter toutes les mesures y contribuant,

Pour responsabiliser le jeune, celui-ci signe un contrat avec les deux autres partenaires que sont la ville de Rouen et la Caisse d'allocations familiales de Rouen et il s'engage à réaliser une contrepartie. Ce contrat est contresigné par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur.

## ARTICLE V

Financement

La Caisse d'allocations familiales de Rouen s'engage à rembourser à la ville de Rouen 50 % du coût des loisirs et des salaires, dans la limite d'un plafond fixé à **120 000 euros** par an et par exercice.

Sachant que, compte tenu du montant affecté au dispositif, le temps de présence du personnel est estimé à **6 équivalents temps plein** (Instaurer une équivalence minimum de temps de travail de l'animateur et du nombre de contrats signés : un ½ poste pour une cinquantaine de contrats).

Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'états justificatifs trimestriels, détaillant les différents postes.

## ARTICLE VI

Evaluation

Une réunion annuelle est organisée au cours de laquelle est examiné le niveau de réalisation des objectifs.

Les moyens de contrôle sont mis à disposition de la Caisse d'allocations familiales de Rouen (comptes de résultat, rapport d'activités, statistiques, copie des Contrats partenaires jeunes, factures de l'année N-1).

## ARTICLE VII

Communication

La mention de la présente convention et de la participation de la Caisse d'allocations familiales de Rouen devra être portée ou indiquée dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures visant le dispositif Contrat partenaires jeunes.

## ARTICLE VIII

Dénonciation

En cas de non respect de l'un ou l'autre des engagements souscrits par l'un des partenaires, la convention peut être dénoncée par le cocontractant après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet le mois suivant son envoi.

## ARTICLE IX

Durée

La présente convention est conclue pour la période qui court du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2010.

Fait à Rouen le .....

Pour la ville de Rouen

Pour la Caisse d'allocations familiales de Rouen

**Pierre ALBERTINI**  
Maire

**André REY**  
Directeur

